

COMMUNE DE STAFFELFELDEN**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE STAFFELFELDEN
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Monsieur Thierry BELLONI, maire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures en souhaitant la bienvenue à tous les membres du conseil municipal, à la presse et aux auditeurs présents dans la salle.

PRÉSENTS

M. Th. BELLONI, maire

Mmes A. KLAOSZ, C. MIESCH, L. SCHLEER
MM. G. DUMEZ, J. GENET, adjoints

Mmes C. CAPELETO C. DAVAL, E. GARDILLON, J. KOLLROS,
S. MATYSIAK, M. NEUBERT, M-J SUTTER, M. TOETSCH,
I. ZAWADZKI, M-D ZIEBA
MM. A. HENON-HILAIRE, D. HEROLD, F. RISACHER, R. STEINBACH

PROCURATIONS

M. C. FURST à J. GENET

EXCUSÉS

M. J. FISCHER
M. R. PYNAERT
M. P. RISSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE M. R. STEINBACH

Assisté de M. Ludovic MARINONI, directeur général des services.

POINT N° 1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 1.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 DÉCEMBRE 2025
- 1.3. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

POINT N° 2 - AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025
- 2.2. AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2025
- 2.3. APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2026
- 2.4. CONVENTION D'ENTRETIEN DES TERRAINS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – F.C. STAFFELFELDEN 1995
- 2.5. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – APPROBATION DU RAPPORT DU 19 JANVIER 2026

POINT N° 3 - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

- 3.1. ACQUISITION DE TERRAINS – RUE DE CERNAY – SENTIER NAT'THUR

POINT N° 4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- 4.1. PROJET DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR AMONT ET DU SYNDICAT MIXTE OUVERT THUR AVAL
- 4.2. M2A - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024
- 4.3. RÉGIE DE L'EAU M2A - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

POINT N° 5 - DIVERS

POINT N°1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL1.1. - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance à l'ouverture du conseil municipal.

M. Régis STEINBACH est désigné comme secrétaire de séance et est assisté par le directeur général des services.

1.2. - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2025 a été transmis à chaque membre du conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté **à l'unanimité**.

1.3. - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 25 mai 2020 adoptant les délégations du Conseil municipal au maire.

Concernant la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 janvier 2026 :

- ACHAT PUBLIC

DATE	Marché	Montant HT	ENTREPRISE
12/01/2026	Remplacement de l'aire de jeux de l'école Petit Prince	23 516.40€	SATD

- CONCESSIONS FUNÉRAIRES

- a. Délivrance

- Concession de terrain : 1
 - Cases de columbarium : 3

- b. Renouvellement

- Concessions de terrain : 7
 - Case de columbarium : 0

- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° enregistrement	Adresse du terrain	Décision	
		Arrêté	Date
2500052	1 rue Cendrillon	201/2025	17/12/2025
2500053	7A rue Marie Louise	202/2025	17/12/2025
2500054	39 rue de la République	206/2025	31/12/2025

- ASSURANCE

- a. Déclarations de sinistre

Date	Description	Tiers	Assurance
8/12/2025	Chute d'une branche d'arbre sur un véhicule en stationnement d'un particulier	Identifié	RC GROUPAMA

- b. Remboursements assurance

Date	Remboursement du sinistre	Montant TTC	Assurance
22/12/2025	Sinistre du 24/09/2025 : Candélabre rue Prince Charmant	2 594.67 €	Groupama
15/01/2026	Sinistre du 17/05/2021 : Les Jardins du Château, litige Commune / Alsace Nature	2 256.00 €	Pilliot Assurances
15/01/2026	Sinistre du 24/10/2022 : Les Jardins du Château, recours d'Alsace Nature	2 750.24 €	Pilliot Assurances
20/01/2026	Sinistre du 09/10/2025 : Candélabre rue de la République	1 980,04 €	Groupama

- c. Remboursements de sinistre à un tiers

Date	Description	Montant TTC	Assurance
27/01/2026	Sinistre du 16/04/2026 : Pare-brise d'un tiers endommagé	680.02 €	GMF

- DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT

Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la Mairie – 22 décembre 2025 – IZIVIA IMPACT.

M. STEINBACH « Est-ce qu'il y aura une borne de recharge sur le parking de la gare ? »

M. le Maire « M2A a défini un certain nombre de bornes par commune. Nous aurons une borne double à recharge moyenne. Initialement il avait été décidé de mettre cette borne à la gare mais après consultation de l'entreprise et de la commission technique communale, il a été décidé de la relocaliser sur le parking de la mairie. Au parking de la gare, cela risque d'être plus du stationnement que de la recharge. »

Après exposé, le Conseil municipal prend acte du bilan concernant la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 janvier 2026.

POINT N°2 - AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1. - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025

M. Johan GENET, adjoint aux finances, soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte financier unique concernant le budget principal de la commune de Staffelfelden pour l'exercice 2025.

Ce compte financier unique est clôturé avec les résultats détaillés ci-dessous :

EXERCICE 2025	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses de l'exercice	2 664 731,99
Recettes de l'exercice	3 217 256,89
Excédent antérieur reporté (002)	400 680,74
Recettes totales	3 617 937,63
Excédent de fonctionnement (6)	953 205,64
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses de l'exercice	1 875 514.72
Déficit antérieur reporté (001)	0,00
Dépenses totales (1)	1 875 514.72
Recettes de l'exercice	1 270 452.57
Excédent antérieur reporté (001)	1 380 920.96
Recettes totales (2)	2 651 373.53
Excédent/Déficit d'investissement (3) = (2) – (1)	775 858.81
RÉSULTAT GLOBAL de clôture Excédent/Déficit (3) + (6)	1 729 064.45

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-5, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un représentant autre que le maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités du scrutin pour les votes de délibération,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Staffelfelden ;

VU le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Staffelfelden ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2025 concernant le budget principal ;

Le maire quitte la salle.

Sous la présidence de Mme Claudine MIESCH et après délibération, le Conseil municipal approuve le compte financier unique 2025 à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.2. - AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire rentre dans la salle et donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2026	
Affectation en investissement (1068)	523 205.64
Report en fonctionnement (002)	430 000.00
TOTAL	953 205.64

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition **à l'unanimité**.

2.3. - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

Par délibération du 22 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2026.

Afin d'intégrer les résultats définitifs de l'exercice 2025 issus du Compte Financier Unique, il convient d'adopter un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire est présenté en équilibre en section d'investissement pour 200 000.00€. La section de fonctionnement n'est pas concernée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le budget primitif 2026 adopté par le conseil municipal le 22 décembre 2025,

VU le compte financier unique 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les résultats de l'exercice 2025,

Il est proposé d'adopter le budget supplémentaire suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
21- Immobilisations corporelles	+ 50 000.00€	10- Dotations, réserves	+ 123 205.64€
2151 – Installations de voirie	+ 30 000.00€	1068 – Excédent de fonctionnement	+ 123 205.64€
2188 – Immobilisations corporelles diverses	+ 20 000.00€	16 – Emprunts et dettes	- 122 090.23€
23- Immobilisations en cours	+ 150 000.00€	1641 - Emprunts	- 122 090.23€
2313 – Immobilisations en cours	+ 150 000.00€	001 – Excédent d'investissement	+ 198 884.59€
TOTAL	+ 200 000.00€	TOTAL	+ 200 000.00€

Après délibération, le Conseil municipal accepte **à l'unanimité** d'adopter ce budget supplémentaire.

2.4. - CONVENTION D'ENTRETIEN DES TERRAINS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – F.C. STAFFELFELDEN 1995

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

La Ville soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par le Football Club STAFFELFELDEN 1995 (FC Staff) qu'elle considère comme un acteur majeur de la vie sportive de la ville.

Pour soutenir l'activité développée à l'égard de la population, notamment l'accueil de la jeunesse, le Conseil Municipal a, par délibérations successives du 16 décembre 2019 et du 19 décembre 2022,

accordé au F.C. STAFFELFELDEN 1995 la mise à disposition des terrains de football de la commune (du terrain Marie Louise – rue de l'Eau-Qui-Court et du terrain annexe – rue de la Dame de Pique).

Elle prévoit en parallèle le versement d'une subvention au FC Staff pour l'entretien de ces terrains.

Cette convention a, par ailleurs, été renouvelée suite à la décision du conseil municipal du 22 décembre 2025. Elle prévoit que le Conseil municipal délibère chaque année sur le montant à verser.

A cet effet et conformément à la convention signée le 6 janvier 2023, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les exercices 2024 et 2025 de 7 895.73€

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition d'attribution de subvention de fonctionnement **à l'unanimité**.

2.5. - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – APPROBATION DU RAPPORT DU 19 JANVIER 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) subit une forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- Le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- Le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- Le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Fort de ce constat, des discussions ont été engagées dès mars 2024, avec le Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68) sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité (relevant de la compétence des communes et donc à leur charge, conformément à l'article L 1424-97 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil d'agglomération de m2A a approuvé le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à l'intercommunalité.

Par délibération du 22 décembre 2025, le Conseil municipal de Staffelfelden a approuvé le transfert volontaire de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à m2A.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025, la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours » a été transférée à m2A à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie 19 janvier 2026 a examiné l'évaluation des transferts de charges. Le coût net des charges transférées est évalué à 11 419 064,18 €, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations liées à cette compétence.

Pour la commune de Staffelfelden le montant est évalué à 41 704,16 €.

La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, m2A a transmis à la commune de Staffelfelden le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT. Ce rapport doit être approuvé par délibérations

concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport (conformément à l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT).

Ainsi, il appartient à présent au Conseil municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 19 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 19 janvier 2026 joint en annexe ;
- **ACTE** que le coût net des charges transférées pour la compétence « contribution financière au SIS 68 » est de 11 419 064,18 €, dont 41 704,16 € pour la commune de Staffelfelden.

POINT N°3 - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

3.1. - ACQUISITION DE TERRAINS – RUE DE CERNAY – SENTIER NAT'THUR

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy DUMEZ, adjoint à l'urbanisme et à la vie économique, pour présenter ce point.

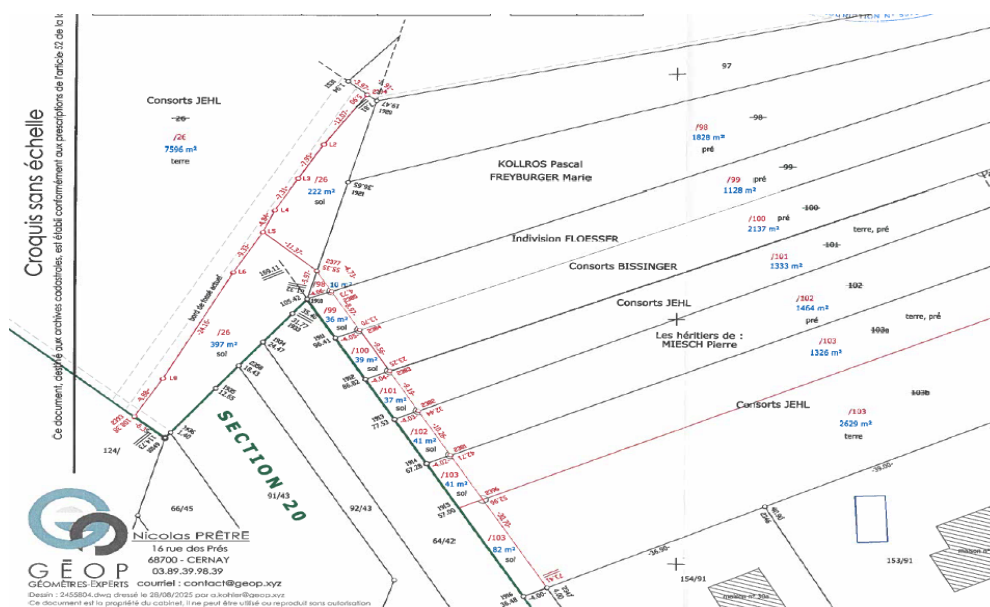
Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Claudine MIESCH intéressée à l'affaire, quitte la salle avant l'examen de la délibération et ne prend part ni au débat ni au vote.

Par délibérations du 3 avril 2023 et du 24 février 2025, le Conseil municipal a approuvé la réalisation du projet de création d'un sentier de découverte de Staffelfelden ainsi que son plan de financement.

Le sentier Nat'Thur, inauguré le 26 juin 2025, nous invite à une balade d'environ 7km ponctuée de panneaux pédagogiques. Il permet de découvrir le patrimoine naturel, paysager et historique de Staffelfelden, entre bois, prairies et zones présentant les traces d'une activité minière ancienne. Ce projet a nécessité l'obtention d'autorisations de passage de la part de plusieurs propriétaires privés, notamment pour la liaison entre la rue de Berrwiller et la rue de Cernay.

Afin de créer cette portion de sentier et d'en assurer l'entretien ultérieur, la Commune a sollicité les propriétaires concernés en vue de l'acquisition des emprises foncières nécessaires.

Le cabinet de géomètres experts GEOP a été missionné afin de procéder aux opérations de découpage du parcellaire concerné. Le procès-verbal d'arpentage n°808 a été établi et enregistré au service du cadastre le 17 décembre 2025.



Lors des négociations avec les propriétaires, il a été convenu un prix d'acquisition fixé à 1000€ l'are.

L'ensemble des propriétaires concernés ayant donné son accord, il est donc proposé d'acquérir les parcelles aux conditions suivantes :

SECTION	PARCELLE	PROPRIÉTAIRE(S)	SUPERFICIE VENDUE À LA COMMUNE	PRIX
2	401/26		3a97ca	
2	409/101	JEHL Céline JEHL Guillaume	0a37ca	5 570€
2	413/103		0a41ca	
2	414/103		0a82ca	
2	98	KOLLROS Pascal FREYBURGER Marie-Thérèse	0a10ca	100€
2	99	FLOESSER Marc BURGER Anne	0a36ca	360€
2	100	BISSINGER Armand BISSINGER Marie-Anne BISSINGER Vincent	0a39ca	390€
2	102	MIESCH Claudine TONIOLO Sylviane	0a41ca	410€
TOTAL			6.83ares	6 830€

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACQUÉRIR** l'ensemble des parcelles aux conditions exposées ci-dessus pour un montant total de 6 830 € ;
- **DE CONFIER** à Maître Jean-Marc HASSLER, notaire à Wittelsheim, la rédaction de l'acte, les frais notariés étant à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer les actes correspondants et tout document y afférent.

POINT N°4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Mme Claudine MIESCH rejoint à nouveau la salle et participe à l'examen des points suivants inscrits à l'ordre du jour.

4.1. - PROJET DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR AMONT ET DU SYNDICAT MIXTE OUVERT THUR AVAL

En 2019, le syndicat Mixte de la Thur Amont et le Syndicat Mixte de la Thur Aval se sont transformés afin d'intégrer les évolutions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

À ce titre, les syndicats se sont transformés en intégrant à leur périmètre d'intervention l'ensemble des communes situées dans leur bassin versant mais également les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ne faisaient jusqu'alors pas partis des syndicats.

Aujourd'hui, les deux syndicats exercent pour leurs membres les compétences suivantes :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -GEMAPI » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert) :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette perspective, il est proposé de nous prononcer, d'une part, sur le projet de fusion, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

Vu les statuts du syndicat mixte de la Thur Amont,

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Thur Aval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant périmètre du syndicat Mixte de la Thur issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Thur Amont et du Syndicat Mixte de la Thur Aval ;

Considérant la nécessité, d'une part, de fusionner les syndicats précités, aux fins de disposer d'un outil de coopération agissant sur un périmètre adéquat, et, d'autre part, de doter cette structure de statuts adaptés à l'exercice de l'ensemble des compétences GEMAPI et non-GEMAPI des membres concernés,

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **DE SE PRONONCER EN FAVEUR** de la fusion du syndicat mixte de la Thur Amont avec le syndicat mixte de la Thur Aval au sein d'un nouveau syndicat mixte.
- **D'APPROUVER** le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Thur Amont avec le syndicat mixte de la Thur aval au sein d'un nouveau syndicat mixte.
- **D'APPROUVER** les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2026, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

4.2. - M2A - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2024 de m2A doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport illustre l'implication et le travail conjoint des élus, agents et partenaires de l'agglomération tout au long de l'année.

Le document est consultable en ligne: m2a.fr/wp-content/uploads/2025/10/2025-rapport_Annuel_2024.pdf

M. le Maire

« On se rappelle que m2A, c'est 39 communes, la première communauté d'agglomération du Grand-Est et qu'elle a de très nombreuses compétences qui sont axées autour de trois grands thèmes.

Le premier, qui est le territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique, écologique. Donc, cela concerne le changement climatique, notamment le Plan climat, la mobilité, l'énergie, l'eau, avec la nouvelle Régie de l'eau, l'agriculture, les déchets, la biodiversité. Si on prend le côté pratico-pratique, on a eu l'occasion d'en parler avant, c'est par exemple le déploiement des bornes de recharge électrique.

C'est aussi le Fonds Climat Nouvelle Donne, qui a été doté de 2 millions par an, dont on a aussi bénéficié sur différents projets. C'est évidemment la mobilité, les bus, les trams, mais aussi la mobilité douce, les pistes cyclables, notamment celle qui nous relie à Wittelsheim. Le réseau de chaleur, c'est un projet beaucoup plus lointain pour nous. Deuxième point, c'est le territoire d'accueil dynamique. C'est tout ce qui concerne le développement durable, l'enseignement supérieur, l'emploi et la formation, l'urbanisme avec le PLUi. C'est développer un territoire attractif pour les entreprises, les filières innovantes, c'est le partenariat aussi bien avec l'ensemble des collectivités telles que la CeA, la région, qu'avec l'université. C'est également le parc zoologique qui a accueilli l'an dernier des girafes, la nouvelle halle du parc expo et tous ses salons au cours de l'année. Et c'est évidemment les grandes zones d'activité économique, dont Marie Louise dans notre commune. Évidemment, toutes les petites, qu'il ne faut pas oublier. Il y a aussi un point d'orgue en 2024 : l'organisation des Jeux olympiques.

Troisième grand thème, c'est le territoire solidaire au service de tous les habitants. Il s'agit des logements, de l'aide à la pierre, du service à la population. Le point le plus prégnant pour nous et pour l'ensemble des communes, c'est le périscolaire, qui est payé par l'intercommunalité. Alors je rappelle quand même que c'est 99 sites périscolaires sur l'ensemble de l'agglomération, plus de 14 000 enfants qui sont accueillis.

C'est aussi la carte passe-temps pour une centaine de seniors sur notre commune et le bibliobus qui passe régulièrement. Et évidemment, les équipements sportifs par rapport à l'excellence sportive.

Et enfin, le dernier point, c'est le territoire d'équilibre et de coopération, c'est l'appui aux communes. On travaille avec m2A, m2A travaille avec nous. Évidemment, que ce soit les élus ou les services, il est toujours possible d'aller poser une question au niveau de m2A quand on a des interrogations, même si de temps en temps, on pose des questions aussi à une commune voisine parce qu'on peut rencontrer les mêmes problématiques. C'est évidemment tout ce qui est coopération et projets de territoire, et

c'est aussi fédérer, fédérer les entreprises, fédérer les partenaires, et notamment avec un point d'orgue en 2024, qui a été la maison du territoire. C'est également une gouvernance qui aujourd'hui, pour moi, est claire. Et surtout, elle est équilibrée. Le Président, M. Jordan a toujours tendance à dire que la m2A est « le grand frère ». C'est-à-dire que m2A est là pour assurer certaines compétences que les communes ne peuvent pas assurer toutes seules, par exemple, le périscolaire. On aurait des difficultés à le faire chacun dans notre coin. Les communes ont toujours leur mot à dire. Je participe aux conférences des maires et quand il y a des points, il y a des débats. Quelquefois il y a des tensions mais elles existent partout et c'est toujours ensemble qu'on décide.

Voilà, c'était juste un petit récapitulatif relativement rapide. Ça m'évitera de lire toutes les pages du rapport. Mais je ne doute pas que vous les avez toutes lues. »

M. STEINBACH « On peut dire quand même que la communication de m2A, c'est un beau travail parce que ce rapport d'activité est très complet. »

M. le Maire « D'ailleurs, le service de communication qui a été doublement récompensé dernièrement au niveau national. Encore une fois. Cela avait déjà été le cas l'an dernier et il y a deux ans. »

Après exposé, le Conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité.

4.3. - RÉGIE DE L'EAU M2A - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès KŁAKOSZ, adjointe à la gestion du patrimoine et des travaux, pour présenter ce point.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le maire est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le rapport d'activité 2024 de la Régie de l'Eau de m2A a été adopté en Conseil d'Agglomération le 2 février 2026. Ce rapport est le deuxième rapport d'activité produit à l'échelle communautaire par la Régie de l'eau de Mulhouse Alsace Agglomération.

Au 1er Janvier 2024, la Régie de l'eau de Mulhouse Alsace Agglomération gère l'alimentation en eau potable de 34 communes du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Cela représente 15 millions de m3 d'eau distribués, près de 1400 kms de canalisations, 3 unités de traitement et 30 réservoirs permettant d'approvisionner en eau potable 58 000 abonnés, soit 264 000 habitants. Le tout est administré par pas moins de 120 agents de la collectivité.

Par ailleurs, les eaux distribuées dans ces réseaux présentent une grande diversité, car elles proviennent de sources variées et possèdent des caractéristiques — et donc des traitements — distinctes. Ce sont 18 captages qui fournissent de l'eau potable depuis 3 sources principales :

- le bassin versant de la Doller
- la nappe du Rhin
- les alluvions de la Lauch et de la Thur.

Parmi les événements importants de l'année 2024, il est important de retenir l'organisation, en partenariat avec les Canalisateurs d'Alsace, de la Journée Mondiale de l'Eau, mais aussi l'harmonisation tarifaire du prix de l'eau.

Journée Mondiale de l'Eau

Le 22 Mars 2024 se tenait la journée mondiale de l'eau. En partenariat avec les canalisateurs d'Alsace, les équipes de la Régie de l'Eau de Mulhouse Alsace Agglomération ont organisé une matinée de conférences sur le thème de l'eau suivie d'une visite du barrage de Michelbach.

Harmonisation tarifaire du prix de l'eau.

L'année 2023 ayant été consacrée à assurer la continuité de l'activité tout en reprenant les ouvrages & réseaux des communes arrivées dans le périmètre de la Régie de l'Eau de Mulhouse Alsace Agglomération, certains chantiers restaient à clôturer. Ainsi, le premier chantier de l'année 2024 a été l'harmonisation de la tarification de l'eau. En effet, jusque-là, les prix variaient d'une unité de distribution à l'autre.

Les données figurant au rapport sur le prix et sur la qualité du service public de l'eau potable sont conformes aux dispositions instaurées par le décret n° 2007675 du 2 mai 2007.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) saisie le 13 Novembre 2025, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, a rendu un avis favorable.

Après exposé, le Conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité.

POINT N°5 - DIVERS5.1. - REMERCIEMENTS

Suite aux noces de diamant : Maria et François NOERINGER

Suite aux noces d'or : Françoise et Jean-Paul PAVAGEAU

Suite à anniversaire : Mme Jeanne BERNER (80 ans)

Suite au panier de Noël :

- Mme SCHERRER Madeleine
- Mme ARMSPACH Marie-Louise

Suite à subventions : Société de quilles Espérance Staffelfelden

5.2. – INTERVENTIONS

M. le Maire

« Un arrêté municipal portant arrêt de l'extinction de l'éclairage public a été pris en date du 12 janvier 2026.

Je clos ce conseil municipal, le dernier de ce mandat. Je tiens quand même à vous remercier toutes et tous, pas seulement en mon nom, mais aussi au nom de l'ensemble des habitants de notre commune. Je vous remercie pour vos actes, pour votre investissement, votre dynamisme, pour les moments agréables ou moins agréables qu'on a passés ensemble. Je voudrais aussi rappeler que s'occuper d'une commune en tant qu' élu municipal, ce n'est pas toujours une affaire tranquille, vous vous en êtes bien rendu compte. Je vous remercie pour le temps passé, pour les moments de convivialité aussi. On pourrait encore en dire beaucoup.

Je souhaiterais également remercier les services communaux, tous les agents sous la houlette de Ludovic, notre directeur général des services qui a été présent pendant tout le mandat. Je voudrais les remercier pour leur travail, pour leur engagement, leur professionnalisme au service des élus et de nos citoyens.

Je finirai avec émotion en vous assurant de deux choses : à toutes et tous, soyez assuré de ma reconnaissance et de mon amitié. »

La séance est close à 20h00